



Règlement | Appel à participation

Dans le cadre de la Semaine de la santé mentale en Wallonie

Édition 2023 du 09 au 15 octobre

Ce document contient quelques balises pour comprendre comment devenir organisateur d'activité dans le cadre de la Semaine de la santé mentale.

Il définit également les engagements respectifs des organisateurs d'activités d'une part, et de l'asbl CRéSaM d'autre part.

*Il vous reste des questions après avoir pris connaissance de ce document ?
Vous avez envie d'échanger ? Contactez-nous !*

Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la santé mentale.....	1
Article 2 : Objet de l'appel à participation.....	2
Article 3 : Critères de recevabilité pour les activités.....	3
Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?.....	4
Article 5 : Comment préparer son activité ?.....	4
Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine ?.....	5
Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité ?.....	5
Calendrier et échéances 2023.....	6

Article 1 : Finalité et objectifs de la Semaine de la santé mentale

La Semaine de la santé mentale a lieu chaque année au mois d'octobre, aux alentours de la Journée mondiale de la santé mentale célébrée le 10 octobre (journée mondiale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé).

Soutenue par l'autorité régionale depuis 2015, la Semaine de la santé mentale se déroule aux quatre coins de la Wallonie, couvrant ainsi les 5 provinces wallonnes.

La Semaine de la santé mentale 2023 se déroule du 09 au 15 octobre inclus.

Les informations relatives à l'ensemble des activités organisées durant la Semaine de la santé mentale sont disponibles sur le site Internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be

En organisant une Semaine de la santé mentale, le CRéSaM asbl vise 4 objectifs principaux :

1° **faire connaître** la diversité des services d'aide et de soins disponibles en Wallonie (associations, services ambulatoires, dispositifs mobiles, hôpitaux, ...);

2° **informer** sur la santé mentale et les troubles psychiques ;

3° **sensibiliser** chacun-e à l'importance de prendre soin de sa santé mentale et d'accueillir la souffrance lorsqu'elle se présente ;

4° **encourager le développement de regards pluriels sur la souffrance psychique, et sur les réponses proposées** pour y faire face. Par là, il s'agit de soutenir la déstigmatisation des problèmes de santé mentale et des soins de santé mentale (pratiques, acteurs, lieux...).

Outre la poursuite de ces 4 objectifs, la Semaine de la santé mentale souhaite soutenir des activités/événements qui s'inscrivent dans une démarche de santé publique.

Pour rester en phase avec le terrain :

En amont et en aval de l'édition en cours, un groupe consultatif est constitué par le CRéSaM asbl sur la base d'un appel à participation. Le groupe ainsi constitué est consulté à trois reprises afin de récolter l'avis/les suggestions de personnes qui ont déjà participé à l'une des éditions de la Semaine de la santé mentale depuis 2015. Les avis sont relatifs aux différents aspects de la Semaine de la santé mentale : communication, mobilisation des publics-cibles, soutien du CRéSaM envers les organisateurs, personnes-ressources à solliciter pour les journées d'étude, ... Dans une démarche d'écoute attentive du terrain, les avis et suggestions de ce groupe consultatif alimentent les orientations et la prise de décision concernant l'organisation de la Semaine de la santé mentale (sans pour autant être contraignants).

Article 2 : Objet de l'appel à participation

L'appel à participation s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la santé mentale organisée en Wallonie par le Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSaM asbl).

Chaque année, un appel à participation est diffusé en amont de la Semaine de la santé mentale avec pour objectif **d'encourager l'organisation d'activités en lien avec la santé mentale de façon générale ou en lien plus direct avec la thématique spécifique retenue chaque année (au CHOIX).**

L'appel à participation permet donc de définir des axes d'information et de sensibilisation aux questions de santé mentale de façon générale (accessibilité aux soins ; représentations ; stigmatisation) ainsi qu'une thématique spécifique à travers la rédaction d'un argumentaire précis.

Pour l'édition 2023 du 09 au 15 octobre, le CRéSaM a retenu comme thématique spécifique « santé mentale et travail ».

Article 3 : Critères de recevabilité pour les activités

3.1. Qui peut proposer une activité ?

L'appel à participation s'adresse à l'ensemble des acteurs de santé mentale, ainsi qu'à toutes personnes intéressées ou concernées par les problématiques de santé mentale (usagers, proches, acteurs culturels, de l'insertion socioprofessionnelle, du logement...). Les contributeurs à la Semaine de la santé mentale sont donc potentiellement variés, à l'image des portes d'entrée qui peuvent être multiples pour informer, sensibiliser ou déstigmatiser les troubles psychiques.

En raison de ce large « spectre » d'acteurs ayant un rôle pour notre santé mentale (tant un rôle préventif que dans les soins), des critères ont été établis en vue de permettre, in fine, l'élaboration d'un programme qui donne à voir et à comprendre ce que mettent en œuvre les **services** et **associations actifs en matière de santé mentale sur le territoire wallon**.

Pour les propositions qui émanent d'acteurs n'entrant pas dans les conditions précitées, le CRéSaM étudiera chaque demande au cas par cas.

3.2. Quelle activité peut-on proposer ?

L'activité proposée doit rencontrer au moins un des 4 objectifs de la Semaine de la santé mentale (article 1) à savoir :

1° **faire connaître** la diversité des services d'aide et de soins disponibles en Wallonie (associations, services ambulatoires, dispositifs mobiles, hôpitaux, ...)

2° **informer** sur la santé mentale et les troubles psychiques ;

3° **sensibiliser** chacun-e à l'importance de prendre soin de sa santé mentale et d'accueillir la souffrance lorsqu'elle se présente ;

4° **encourager le développement de regards pluriels sur la souffrance psychique, et sur les réponses proposées** pour y faire face. Par là, il s'agit de soutenir la déstigmatisation des problèmes de santé mentale et des soins de santé mentale (pratiques, acteurs, lieux...).

Soyez créati.ve.s ! Balades, petits-déjeuners, contes, concerts, webinaires, conférences,... tous les moyens sont bons pour parler santé mentale, lever les tabous et informer !

Merci de prendre connaissance des critères de recevabilité suivants :

- ✓ L'activité **ne peut pas être organisée dans un but lucratif ni de « publicité »**.
- ✓ L'activité proposée doit être organisée à destination :
 - des personnes directement concernées par des problématiques de santé mentale et qui bénéficient d'un accompagnement (**bénéficiaires/patients/usagers d'un service**) ; qu'il s'agisse des secteurs de la psychiatrie, santé mentale, action sociale, culture, emploi, ...
 - et/ou **des professionnels confrontés à la souffrance psychique de leur public**, qu'il s'agisse de professionnels travaillant dans les secteurs de la psychiatrie, santé mentale, action sociale, culture, emploi, ...
 - et/ou du « **grand public** » à savoir toutes personnes « hors institution/service »

- ✓ L'organisateur doit veiller tout particulièrement à l'**accessibilité financière de son activité** (gratuité de l'activité dans l'idéal mais si nécessaire, une participation financière « raisonnable » peut être demandée au public pour couvrir des frais d'organisation).

Le CRéSaM s'engage à étudier les propositions d'activité qui n'entreraient pas dans les conditions fixées et à contacter les personnes responsables. Le CRéSaM peut convenir *d'exceptions aux critères de recevabilité* pour les raisons suivantes : l'acteur justifie d'une pratique pertinente et incontournable ; l'acteur déploie sa pratique en répondant de façon forte aux valeurs d'accessibilité (y compris financière mais pas que) des soins de santé mentale.

3.3. Quand peut avoir lieu mon activité ?

L'activité doit avoir lieu **entre le lundi 09 octobre et le dimanche 15 octobre 2023.**

3.4. Où peut se dérouler mon activité/événement ?

L'activité du service/de l'association se déploie **sur le territoire wallon** ou **en ligne** (site internet, visioconférence, réseaux sociaux, ...)

3.5. À qui peut s'adresser mon activité/mon événement ?

L'activité peut s'adresser aussi bien **aux professionnels de l'aide et du soin, usagers et familles (y compris ceux des secteurs connexes comme la culture, l'emploi, l'enseignement, ...)** qu'au « **grand public** » (= **toutes personnes « hors institution/service »**). Tout dépend du type d'activité et des objectifs fixés par l'organisateur.

Article 4 : Comment soumettre une proposition d'activité ?

Pour proposer une activité, chaque organisateur complète le [formulaire en ligne](#) **avant le vendredi 23 juin 2023.**

Le formulaire en ligne est renseigné via le présent appel à participation et le site internet www.semaine-sante-mentale.be

Le CRéSaM s'assure que l'activité proposée répond bien aux critères de recevabilité énoncés à l'article 3.

Le CRéSaM communique avec l'organisateur et s'engage à lui donner une réponse dans le mois qui suit la soumission de sa proposition.

Article 5 : Comment préparer son activité ?

Le CRéSaM s'engage à soutenir chaque organisateur dans la réflexion sur la mise en œuvre de l'activité/événement, éventuellement par une mise en réseaux avec d'autres partenaires si besoin. Les responsables de projet du CRéSaM peuvent être contactés par email, téléphone ou de visu.

Des séances d'information sont régulièrement organisées à destination des organisateurs d'activité, afin d'échanger avec le CRéSaM mais aussi avec d'autres potentiels organisateurs d'activité.

Les séances d'information ont lieu aux dates suivantes :

- **Le jeudi 23 février au CRéSaM à Namur.**

!!! Une première séance d'information a lieu en présentiel dans les locaux du CRéSaM, n°7 Boulevard de Merckem à 5000 Namur **le jeudi 23 février de 10h30 à 12h30.**

➤ **En visioconférence via ZOOM : à choisir en MARS, AVRIL, MAI ou JUIN.**

Sur inscription [en cliquant ici](#) :

- MARS : jeudi 16 mars de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)
- AVRIL : lundi 10 avril de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)
- MAI : mardi 16 mai de 9h30 à 10h30 (via ZOOM)
- JUIN : lundi 12 juin de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)

Article 6 : Comment figurer dans la programmation générale de la Semaine de la santé mentale ?

Suite à la soumission de sa proposition d'activité via le formulaire en ligne dédié (cfr article 4) et si son activité remplit bien les critères de recevabilité énoncés à l'article 3 - l'organisateur reçoit par email un login et un identifiant afin d'enregistrer lui-même son activité sur le site www.semaine-sante-mentale.be

La date ultime pour enregistrer son activité en ligne est **le vendredi 28 juillet**.

Article 7 : Qui fait la promotion de mon activité/événement ?

Lorsque l'activité proposée est retenue, celle-ci fait alors partie de la programmation des « Rencontres locales – Près de chez vous » - <https://www.semaine-sante-mentale.be/recontres-locales/>

Cette « catégorie » d'activités est elle-même reprise au sein d'une programmation plus complète d'événements qui ont lieu tout au long de la Semaine du 09 au 15 octobre 2023. Le CRéSaM soutient l'organisateur dans la promotion de son événement.

Pour soutenir les organisateurs, le CRéSaM s'engage à :

- promouvoir l'activité grâce à une communication générale sur l'ensemble des événements de la Semaine via les supports communicationnels suivants :
 - site internet dédié : www.semaine-sante-mentale.be ;
 - réseaux sociaux : Facebook et LinkedIn
 - newsletter du CRéSaM ;
 - affiches et flyers de la Semaine envoyés à chaque organisateur ;
 - mise à disposition des supports numériques (banner, images, affiches jpg).
- travailler à la visibilité des activités dans les médias (communiqués et relations avec la presse) ;
- rencontrer les organisateurs par visioconférence et/ou de visu (sur inscription et à la demande) en amont de la Semaine ;
- fournir un « kit » aux organisateurs pour les aider dans leur communication et la préparation de leur activité.

Chaque organisateur d'activité s'engage, quant à lui à :

- assurer la promotion de son activité/événement via ses propres canaux de communication et selon les objectifs qu'il s'est fixé pour son événement : emails, Facebook, Twitter, site web, affichage papier, invitations personnalisées, dépôt de flyers dans des lieux « tout public » si besoin, etc ;
- (au choix) réaliser et diffuser un communiqué de presse destiné aux journalistes - le CRéSaM propose à ce titre un modèle de communiqué de presse aux organisateurs (dans le « kit » cité plus haut) ; modèle qu'ils peuvent utiliser en l'adaptant à leur activité.

Échéances et calendrier général pour l'édition 2023

✓ FÉVRIER 2023

Lancement de l'appel à participation destiné aux organisateurs d'activité ; diffusion large au secteur de la santé mentale et aux secteurs connexes. Les propositions d'activité sont recevables **jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à minuit**. Si des propositions parviennent après ce délai, celles-ci devront être motivées.

Jeudi 23 février 2023 de 10h30 à 12h30 au CRéSaM, Boulevard de Merckem 7 à 5000 Namur : invitation à une matinée conviviale destinée aux potentiels organisateurs d'activité : un moment pour se rencontrer, échanger vos bonnes idées, poser vos questions, ... et tout savoir sur la Semaine de la santé mentale !

D'autres moments de rencontre seront proposés en visioconférence (avec le même contenu) → date à choisir parmi les propositions ci-dessous et [sur inscription en cliquant ICI](#) :

- MARS : jeudi 16 mars de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)
- AVRIL : lundi 10 avril de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)
- MAI : mardi 16 mai de 9h30 à 10h30 (via ZOOM)
- JUIN : lundi 12 juin de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)

En dehors de ces rendez-vous, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute question ou tout simplement échanger, nous vous répondrons avec plaisir !

✓ MARS 2023

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateurs potentiels d'activité le jeudi 16 mars de 13h00 à 14h00 (via ZOOM). Un lien vous sera transmis [après inscription ICI](#).

✓ AVRIL 2023

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateurs potentiels d'activité le lundi 10 avril de 13h00 à 14h00 (via ZOOM). Un lien vous sera transmis [après inscription ICI](#).

✓ MAI 2023

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateurs potentiels d'activité le mardi 16 mai de 09h30 à 10h30 (via ZOOM). Un lien vous sera transmis [après inscription ICI](#).

✓ JUIN 2023

Rencontre en visioconférence destinée aux organisateurs potentiels d'activité **le lundi 12 juin de 13h00 à 14h00 (via ZOOM)**. Un lien vous sera transmis [après inscription ICI](#).

Vendredi 23 juin : date limite pour soumettre une proposition d'activité via le formulaire en ligne

✓ JUILLET 2023

Vendredi 28 juillet : clôture de l'auto-enregistrement¹ des activités en ligne (par les organisateurs d'activité eux-mêmes) sur www.semaine-sante-mentale.be

¹ Nouveauté pour cette édition 2023 : les organisateurs enregistreront eux-mêmes leur activité sur le site www.semaine-sante-mentale.be. Les détails de cette procédure d'auto-enregistrement seront transmis aux organisateurs après réception de leur proposition d'activité et validation par le CRéSaM.

✓ **AOÛT 2023**

Diffusion en ligne du programme précis et communication ciblée auprès des acteurs de santé mentale, des secteurs connexes, des administrations, du grand public, ...

✓ **SEPTEMBRE 2023**

Communiqué de presse détaillé et relations actives avec la presse – suite des communications initiées en août.

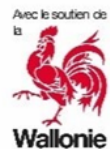
✓ **OCTOBRE 2023**

Du 09 au 15 octobre : Semaine de la santé mentale en Wallonie

Renseignements

- Julie Delbascourt - Responsable de projets - 081/25.31.49 – j.delbascourt@cresam.be
- Audrey Crucifix – Responsable communication – 081/20.72.45 – a.crucifix@cresam.be

Document *mis à jour* le 10/01/23



Calendrier et échéances 2023

pour les organisateurs d'activité

